

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

(annule et remplace le règlement de fonctionnement du service de restauration et d'internat voté le 14/09/2017)

PREAMBULE

- La loi du 13 août 2004 consacre dans son article 82III la compétence de la Région en matière de restauration scolaire.
- La collectivité régionale est chargée de définir les modalités d'exploitation des services annexes d'hébergement des lycées et, depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, elle est responsable également de la fixation des prix de la restauration scolaire fournie aux lycéens.
- Le service de restauration contribue à la qualité de vie et à la santé de tous au sein de l'établissement et particulièrement des élèves. Il participe à la mission éducative de l'établissement.
- Le service de restauration et d'hébergement est ouvert cinq jours par semaine, du lundi midi au vendredi midi. Les élèves internes bénéficient d'une prestation qui comprend : le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Seul le service du déjeuner est ouvert aux autres élèves.
- **Le service de restauration peut accueillir tous les élèves (internes et autres élèves de l'établissement), les stagiaires de formation continue, les personnels du lycée, du GRETA et à titre exceptionnel des personnes extérieures, après accord du chef d'établissement.**

I – INSCRIPTIONS

Chaque élève bénéficiant d'une « carte jeune » de la Région Occitanie et inscrit dans le lycée, peut accéder à la restauration scolaire.

Chaque personnel travaillant dans le lycée bénéficie d'une carte d'accès à la restauration scolaire.

La qualité d'interne est choisie pour l'année scolaire. Seul, un cas de force majeure (changement de domicile, maladie, ...) peut entraîner une demande de changement de qualité en fin de trimestre, avec effet au début du trimestre suivant.

II – TARIFS

Ils sont fixés par la collectivité territoriale de rattachement (la Région Occitanie). Pour information, ils s'élèvent pour 2018 à :

- Prix du repas élève ou apprenant : 4,12 €
- Prix de la pension annuelle : forfait de 1 355,60 € divisé en trois parts inégales pour chaque trimestre.
- Prix du repas personnel de catégorie C : 2.80€
- Prix du repas personnel de catégorie B : 4.20€
- Prix du repas personnel de catégorie A : 5.40€
- Prix du repas hôte de passage : 8.80€

III – PAIEMENT

REPAS DE MIDI (hors internes)

Le principe retenu est celui du paiement préalable des repas (sauf internes). Ce paiement peut s'effectuer de plusieurs manières :

- Par carte bancaire, à partir du kiosque de paiement situé à l'entrée du lycée (Hall du bâtiment accueil)
- Par carte bancaire, en se connectant sur le site du lycée Germaine Tillion, lien TURBO SELF (montant minimum de 61.50€)
- Par chèque, libellé au nom de « l'agent comptable du lycée Germaine Tillion ». Les chèques peuvent être déposés tous les jours dans la boîte aux lettres de l'intendance avec mention obligatoire au dos du nom, du prénom et n° de la carte Jeune de l'élève.
- En espèces auprès du service intendance, 1^{er} étage du bâtiment G (administration).

Les crédits non utilisés en fin d'année scolaire seront reportés sur l'année suivante. Pour les élèves et les personnels quittant l'établissement, le solde pourra être transféré sur une autre carte ou être remboursé sur demande écrite de la famille dans les trois mois qui suivent la sortie du lycée.

INTERNAT

Le principe retenu est celui du forfait trimestriel. Les frais de pension doivent être réglés dès réception de l'avis aux familles. Les chèques sont libellés à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Germaine Tillion ». L'internat est un forfait annuel divisé en périodes inégales correspondant aux trois trimestres scolaires. Le paiement de l'internat peut s'effectuer en chèque ou espèces auprès du service de l'intendance.

Une remise d'ordre, sur demande écrite de la famille, peut être effectuée dans les cas suivants :

- Pour une absence de plus de deux semaines consécutives (vacances scolaires exclues) pour raison médicale (certificat médical obligatoire).
- Pour les périodes de stage en milieu professionnel ou de voyage scolaire.
- Fermeture du service de restauration sur grève ou sur décision du chef d'établissement.
- Départ définitif d'un élève de l'établissement.
- Elève absent plus de deux semaines en raison de ses convictions religieuses.
- Les remises d'ordre sont prises en compte jusqu'au 1^{er} vendredi du mois de juin.

Aucune remise d'ordre pour une absence pour convenance personnelle (absence non médicale, pratiques religieuses ou autres) ne sera accordée.

IV – FONCTIONNEMENT

L'accès au restaurant scolaire s'effectue sur présentation d'une carte d'accès qui délivre un plateau-repas.

Horaires d'ouvertures du Self :

- Petit déjeuner : 7h00-7h45
- Déjeuner : 11h30-13h15 (dès 11h00 pour les personnels)
- Dîner : 18h30 1^{er} service /19H00: 2^{ème} service. Arrêt du service à 19h45.
- Les portes du restaurant scolaire sont fermées le soir à 20h00.

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un produit laitier, d'un dessert et d'un fruit. Le pain, les crudités et les légumes cuits sont disponibles à volonté. Pour les autres composantes du repas, tout usager doit demander l'autorisation de se resservir au personnel de restauration. Le non-respect de cette règle sera sanctionné.

De même, le gaspillage alimentaire doit être évité. Ainsi, les convives sont invités à demander des portions adaptées à leurs goûts et leur appétit. Il est également interdit de renverser délibérément de l'eau ou d'utiliser les aliments comme projectiles.

Chaque usager doit laisser sa place propre en partant et rapporter son plateau à la plonge. Il est également tenu d'effectuer le tri de ses déchets en respectant les différentes poubelles mises à sa disposition : pain, emballages, restes de nourriture.

La réservation est obligatoire pour les apprenants et les personnels. Elle peut se faire en se connectant sur le site du lycée Germaine Tillion, lien TURBO SELF ou sur une des 6 bornes installées dans le lycée (hall du bâtiment accueil, vie scolaire, secrétariat scolarité, maison des lycéens, bâtiment F/externat)).

- La réservation par internet est ouverte de 8 semaines avant jusqu'au matin du repas à 10H10.
- La réservation à partir des bornes installées sur le lycée n'est possible que pour le jour même (dès 12h00 la veille).
- L'annulation de la réservation pourra être effectuée, selon les mêmes modalités (jusqu'à 10h10 le jour du repas à annuler).

Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non.

La borne du self indique à chaque réservation le nombre de repas restant. S'il n'y a plus de crédit, la réservation sera impossible. L'élève ne pourra déjeuner qu'en fin de service et devra régulariser sa situation avant le repas suivant. Aucune dérogation ne sera acceptée.

En cas de perte ou de vol de carte, il est important de venir le signaler à l'intendance, afin que votre compte soit bloqué et qu'il ne puisse pas être utilisé par un tiers.

L'accès au restaurant scolaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, n'est autorisé qu'aux élèves et personnels ayant réservé leur repas. Les cas exceptionnels et de force majeure seront examinés et validés au final par le chef d'établissement et l'agent comptable.

Toute incivilité entre élèves (bousculade, non-respect de la file d'attente, comportement inapproprié...) sera sanctionnée.

Les usagers devront respecter les consignes permanentes liées au bon fonctionnement du service et au respect des personnes et des biens. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service restauration.

L'apport de nourriture de l'extérieur est interdit au restaurant scolaire. Seuls les repas préparés par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires sont consommés sur place.

Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits selon le tarif voté en conseil d'administration (selon le prix de remplacement ou de réparation).

Le service de restauration et d'internat est assuré jusqu'à la date de fin officielle de l'année scolaire.

V – AIDES

BOURSES NATIONALES

- Les bourses nationales des internes sont automatiquement déduites des frais de pension.
- Les bourses nationales des autres élèves sont versées directement aux familles. Les familles peuvent cependant demander à l'intendance que tout ou partie des bourses soit retenue, au moment de leur notification, pour alimenter le compte du restaurant scolaire. Les bourses sont versées en fin de trimestre (décembre, mars, juin).

FONDS SOCIAL DES LYCEENS

Le fonds social des lycéens est une aide ponctuelle qui est accordée, sur critères sociaux, après examen par la commission du fonds social. Les demandes d'aides sont à effectuer auprès de l'assistant social de l'établissement (Bâtiment H, RDC, infirmerie).

FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION

- Les élèves doivent pouvoir prendre leur repas dans les lycées sans que le coût ne constitue un frein. Or, le contexte économique et social génère des situations contrastées qui peuvent conduire certaines familles à faire le choix de ne pas inscrire leurs enfants à la restauration scolaire. Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration scolaire est un dispositif permettant de répondre à cet objectif.
- La demande est à effectuer auprès du service de l'intendance (1^{er} étage du bâtiment G) selon des modalités qui seront portés à la connaissance des familles au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

DEMANDE DE DELAI DE PAIEMENT

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter, par écrit, un délai de paiement à l'Agent comptable du lycée.

Ce règlement s'applique à tous les usagers du service de restauration.

Annule et remplace le règlement de fonctionnement du service de restauration et d'internat voté le 14/09/2017

Castelnaudary, le
Voté en séance du Conseil d'administration du
La Présidente du Conseil d'Administration,
Provisoire du lycée Germaine Tillion

Florence GENEIX